

Vous avez été sélectionnés pour intégrer un BTS au sein du Lycée Bellevue. Nous vous en félicitons.

Nous mettons tout en œuvre pour vous faire réussir : décrocher votre diplôme, acquérir des compétences et acquérir les savoir-être et savoir-faire nécessaires à votre intégration professionnelle.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de se comporter au quotidien en étudiant. En BTS, un étudiant est un professionnel en devenir.

Cet objectif implique différentes exigences en termes d'attitudes, de sérieux et d'assiduité.

Cette responsabilité accrue implique des droits et des devoirs particuliers :

Article 1 – Présence en classe : L'assiduité est obligatoire au quotidien. Il faut être présent, dans tous les sens du terme pour toutes les activités liées au BTS : à toutes les heures prévues par l'emploi du temps en face à face, aux éventuels cours à distance, aux activités et actions pédagogiques et/ou professionnelles, pour les missions avec des partenaires, pour les stages...

Article 2 – Ecoute : L'étudiant doit écouter et respecter les consignes de l'équipe pédagogique et éducative.

Article 3 – Restitution des travaux : les travaux et devoirs demandés doivent être réalisés et restitués dans les délais fixés par les enseignants ; leur non-respect entraînera un 0.

Article 4 – Attitude respectueuse : L'étudiant veillera à respecter toutes les équipes de l'établissement, y compris les agents chargés de l'entretien ou de l'accueil ainsi que les autres étudiants. **L'étudiant s'engage en conséquence à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers toutes les personnes participant à la vie de l'établissement : élèves, enseignants, personnels d'éducation, de service et d'administration.**

Chacun mérite le respect y compris sur les réseaux sociaux.

Article 5 – Matériel : L'étudiant doit veiller à apporter le matériel nécessaire à chaque cours (manuel, feuilles de cours, matériel, etc.). Une calculatrice type collège ou lycée avec mode examen est nécessaire pour les cours et les épreuves d'examen.

Article 6 – Tenue vestimentaire : en tant que futur professionnel, les étudiants doivent être exemplaires en termes de comportement et de tenue vestimentaire. Au quotidien la tenue devra être conforme à ce qui pourrait être exigé pour les métiers préparés par la formation.

Les tenues dénudant exagérément le corps, trouées, négligées, transparentes sont en conséquence à proscrire.

Chaque membre de la communauté éducative se réserve le droit de faire des remarques concernant une tenue ou une attitude jugée inappropriée.

Les couvre chefs doivent être retirés avant d'entrer dans les bâtiments.

Une tenue professionnelle est nécessaire pour certaines situations : entretiens pour des stages, stages, rencontre avec des professionnels, actions professionnelles, certains ateliers...

Article 7 – Retards : Les étudiants sont soumis à l'obligation de ponctualité. Si un professeur estime qu'un retard peut perturber son cours, il est en droit de refuser l'accès au cours. Le retard est alors considéré comme une absence à justifier

Article 8 – Absence : En cas d'absence, l'étudiant doit conformément au règlement intérieur du lycée, prévenir la vie scolaire et justifier son absence.

La direction, l'équipe de vie scolaire et l'équipe enseignante se réservent le droit de vérifier la légitimité de l'excuse présentée. Si les motifs impérieux et les situations de maladie peuvent être légitimes, d'autres ne sont pas acceptables :

- Rendez vous médical (en dehors d'un rendez vous exceptionnel chez un spécialiste)
- Problème de transport se présentant avec une fréquence surprenante
- « Panne de réveil »
- Exercice d'une activité professionnelle extérieure...

Article 9 – incomplétude de formation : Le fait de manquer les cours de manière répétée et durable peut empêcher la validation d'une année scolaire. Ainsi des absences, même justifiées par un motif valable pourront entraîner l'« incomplétude de formation ». L'incomplétude de formation empêche la validation du diplôme, quels que soient les résultats de l'examen.

Article 10 – Rattrapage des absences : En cas d'absence, l'étudiant doit rattraper son travail, de manière à être en mesure de suivre à son retour. En cas d'absence à un devoir, il doit contacter son professeur et demander quand effectuer l'évaluation de rattrapage. L'absence de demande ou l'absence de rattrapage entraîne un 0. **L'absence à un cours ne le dispense pas de réaliser le travail qui est demandé suite à cette séance.**

Article 11 – Actions professionnelles et sorties scolaires : Des sorties et activités seront organisées au cours de sa formation, parfois en dehors des cours. Ces événements font intégralement partie de la formation. Aussi, l'étudiant doit participer avec sérieux et implication